

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 52/2022
PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
LA SALVETAT

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

VU le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la Route ;

Considérant que pour procéder aux travaux de raccordement électrique, extension du réseau basse tension issu du P0002 pour la propriété de Madame BARTHE Yamina (Dossier : 05BU0248) il convient de réglementer la circulation des véhicules pour permettre à la société SPIE d'effectuer des travaux d'extension du réseau basse tension issu du P0002 – LA SALVETAT pour la création du branchement de Madame BARTHE Yamina,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée aux abords de la voie Lieu-dit Bordalia. Le sens de la circulation sera géré en alternat. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise SPIE. Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 2 : Cette réglementation sera applicable du lundi 05 Septembre 2022 au lundi 26 septembre 2022 inclus.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SPIE. Les signaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant l'heure fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : L'accès des propriétés riveraines devra être constamment assuré. L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A l'Entreprise SPIE
- Au Département

Fait à SAINTE-FOY, le 1er septembre 2022
Le Maire,

François VIVES

